

Action sociale et médicale

QUID 2004

Petit guide à l'usage des agents actifs et des retraités

du ministère de la Justice

CONNAISSEZ-VOUS L'ACTION SOCIALE ET MEDICALE DE VOTRE MINISTERE ?

Savez-vous qu'en qualité d'agent actif ou de retraité du ministère de la Justice, vous pouvez bénéficier :

■ du service d'aide et de conseil

Les assistants du service social du personnel vous apportent aides et informations dans les domaines recouvrant :

- votre situation familiale ;
- votre situation juridique et financière ;
- vos droits à congé en cas de maladie ;
- votre logement...

N'hésitez pas à les consulter

■ de prestations et aides financières

- prestations familiales ;
- allocations de garde d'enfant ;
- allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de vingt ans ;
- allocations logement ;
- prêts à l'accession à la propriété ;
- aides financières ;
- prêts ;
- subventions séjours d'enfants ;
- subventions à l'amélioration de l'habitat ...

■ d'une aide à la recherche d'un logement

- la cellule logement du Bureau de l'action sociale et de la prévention médicale vous informe et propose des logements aux agents qui travaillent dans Paris intra-muros ;
- l'assistant social du personnel en liaison avec le service logement de la préfecture peut également intervenir si vous êtes affecté en province.

■ de prestations de loisirs

- des activités culturelles (cinéma, théâtre...);
- des activités sportives ;
- des centrales d'achat.

■ de séjours et de vacances

- des maisons de vacances de la Fondation d'Aguesseau sont à votre disposition toute l'année : la Berlugane à Beaulieu sur Mer ; Belle-Ile, Saint-Cast ;
- des séjours à l'étranger à des prix préférentiels sont proposés ;
- des séjours multiples, thématiques et touristiques, en colonie de vacances sont organisés en France et à l'étranger pour vos enfants.

■ d'un service de médecine préventive et du handicap

- un médecin de prévention vacataire ou conventionné est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ;
- vous bénéficiez d'une visite médicale obligatoire au moins tous les cinq ans ;
- un correspondant handicap est à votre écoute au bureau de l'action sociale et de la prévention médicale.

■ d'un service de restauration

- dans des restaurants inter-administratifs ou administratifs ainsi que dans des restaurants privés conventionnés offrant un service de proximité à un coût relativement peu élevé, selon l'indice des agents

Ou vous adresser :

- **au bureau de l'action sociale et de la prévention médicale**
Secrétariat : 01.44.77.71.66
- **à votre assistant social du personnel ;**
- **au président du conseil régional d'administration de l'action sociale ;**
- **directement à la Fondation d'Aguesseau pour les séjours et les vacances**
Secrétariat : 01.44.77.98.50

SOMMAIRE

L'action sociale et médicale du ministère de la Justice

Le service social du personnel

La médecine de prévention

Les prestations familiales

L'aide aux vacances

La restauration administrative

Les handicapés

Les aides et les prêts

Le logement

Les retraités

Adresses utiles

Intranet – Internet

L'action sociale et médicale du ministère de la Justice

L'action sociale et médicale au ministère de la Justice est mise en œuvre par la direction de l'administration générale et de l'équipement.

Elle est conduite par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.

■ Le bureau de l'action sociale et de la prévention médicale

Il organise l'action sociale et médicale pour l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels, actifs et retraités qu'ils appartiennent à l'administration centrale, aux juridictions administratives et judiciaires, aux services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il développe les diverses actions menées en faveur des agents, soit directement soit par l'intermédiaire de la fondation d'Aguesseau, de la mutuelle du ministère de la Justice ou des associations, au vu des décisions prises après concertation avec les partenaires sociaux au sein des différentes instances, notamment le conseil national d'administration de l'action sociale.

A ce titre, il :

- assure le secrétariat du conseil d'administration de l'action sociale et veille à la coordination des actions proposées par les conseils régionaux d'administration de l'action sociale ;
- gère les crédits budgétaires affectés à l'action sociale ;
- définit, dans le cadre de la réglementation, les modalités d'attribution des prestations sociales facultatives ministérielles et interministérielles (gardes d'enfant, colonies de vacances, enfants handicapés, cantines, aides financières et prêts sociaux, aides et prêts au logement...) et assure la mise en place des crédits correspondants, en liaison avec les services gestionnaires déconcentrés ;
- suit la mise en œuvre des actions sociales assurées par la fondation d'Aguesseau et la mutuelle du ministère de la Justice dans le cadre de la coordination de la politique d'action sociale ;
- assure le développement, l'animation et la gestion matérielle des services locaux de médecine préventive ;
- assure la gestion administrative du comité médical de l'administration centrale.

■ Le conseil national d'administration de l'action sociale (CNAAS)

Le conseil national d'administration de l'action sociale (CNAAS) est un organisme paritaire, inspiré du comité technique paritaire ministériel. Il émet des avis sur la politique sociale à conduire en direction de tous les agents et des retraités du ministère de la Justice.

■ Les conseils régionaux d'administration de l'action sociale (CRAAS)

Les conseils régionaux d'administration de l'action sociale (CRAAS), constitués de la même manière que le CNAAS, jouent localement un rôle identique. Ils définissent les orientations de la politique régionale d'action sociale en faveur des agents et retraités du ressort de la cour d'appel. Les associations régionales socio-culturelles (ARSC) créées dans le ressort de chaque CRAAS reçoivent du ministère, sur proposition du CNAAS, les crédits nécessaires pour mener à bien les actions qui en découlent.

PRESIDENTS DES C.R.A.A.S.

AGEN	Stéphane LOEB	05.53.77.95.31
AIX-EN-PROVENCE	Mireille MOUTTE	04.42.33.82.38
AMIENS	Thierry JOSEPH	03.44.73.03.13
ANGERS	Sophie BARBAUD	02.41.20.51.10
BASSE-TERRE	Martine DELAGE	05.90.80.63.83
BASTIA	Jean-Claude SABALETTE	04.95.36.05.00
BESANCON	André BICHWILLER	03.81.65.13.65
BORDEAUX	Marie-Claude BRINDEL	05.56.79.76.10
BOURGES	Jean-Pierre COUSIN	02.54.60.35.37
CAEN	Yves LEPELLEY	02.31.26.42.00
CAYENNE	Bernadette SILVAIN	05.94.28.75.74
CHAMBERY	Pierre HERAUD	04.50.26.53.49
COLMAR	Jean-Claude ZINCK	03.89.24.77.43
DIJON	Claudine GAULT	03.80.70.47.54
DOUAI	Eric MAUREL	03.21.98.79.91
FORT-DE-FRANCE	Catherine TALLINAUD	05.96.70.71.47
GRENOBLE	Marie-Noëlle RENARD	04.76.12.14.45
LIMOGES	Eliane RENON	05.55.11.81.68
LYON	Jean-Jacques DEFLANDRE	04.72.71.37.63
METZ	Martine SCHOENSTEIN	03.82.82.49.63
MONTPELLIER	Annie BESSON	04.67.14.52.30
NANCY	Jean MERVELET	03.29.34.92.25
NIMES	Bruno BERTRAND	04.66.76.46.11
NOUMEA	Chantal POLESE	00.687.27.93.63
ORLEANS	Anne-Marie RAYNAUD	02.54.43.35.66
PARIS	Bertrand FAURE	01.44..32.76.59
PAU	Christian LE GAT	05.62.51.39.45
POITIERS	Agnès NOWAK	05.49.50.22.90
REIMS	Francette LEONARD-MACQUIN	03.24.56.61.31
RENNES	François-René AUBRY	02.23.20.43.17
RIOM	Suzanne DELU	04.73.63.23.04
ROUEN	Christian BALAYN	02.35.52.32.80
SAINT-DENIS	Marguerite LAW-SEK	02.62.42.72.43
TOULOUSE	Gérard CHARLET	05.62.30.55.71
VERSAILLES	Paule LAMARQUE	01.39.49.67.06

PRESIDENTS DES A.R.S.C.

AGEN	Manuel HERNANDES	05.65.35.31.06
AIX-EN-PROVENCE	Jean-Louis DURAND	04.42.33.80.82
AMIENS	Françoise CHANTEMILANT	03.22.50.34.00
ANGERS	Hélène RAULINE	02.41.20.52.96
BASSE-TERRE	Joëlle BALAGUER	05.90.80.63.97
BASTIA	Marie-Laure MAYORE	04.95.34.84.66
BESANCON	Cathy MASSON	03.81.25.04.76
BORDEAUX	en cours de désignation	
BOURGES	Frédérique GALIBOURG	02.48.68.34.59
CAEN	Colette FLEURIAULT-QUESSANDIER	02.31.38.72.07
CAYENNE	Bernadette SILVAIN	05.94.28.75.74
CHAMBERY	Valérie BOUVIER	04.50.10.16.96
COLMAR	Roger EBERLING	03.88.49.72.34
DIJON	Laure MALATESTA	03.80.72.50.48
DOUAI	Elsa LEPECQUET	03.21.68.74.68
FORT-DE-FRANCE	Marietta GUIROUARD-AIZEE	05.96.70.76.57
GRENOBLE	Martine BALTHAZARD	04.76.05.90.73
LIMOGES	Richard BOMETON	05.55.11.81.90
LYON	Pierre CHAPAS	04.37.85.10.50
METZ	Isabelle BUCHMANN	03.82.82.43.77
MONTPELLIER	Gérard TIREAU	04.67.14.52.25
NANCY	Martine PETIT	03.83.40.80.07
NIMES	Michèle DURAND	04.66.76.48.28
NOUMEA	Michèle JOVANNEAU	00.687.27.96.80
ORLEANS	Louise LUCIEN	02.38.74.57.79
PARIS	Gilles MENUT	01.44.32.55.83
PAU	Marie PENICHON	05.59.82.47.15
POITIERS	Gilles FINKELSTEIN	05.49.50.23.01
REIMS	Christine MUNIER	03.26.97.04.21
RENNES	Line GILBERT	02.40.16.45.43
RIOM	Cédric ROCHIS	04.70.35.15.00
ROUEN	Alain DELAFOSSE	02.35.52.88.87
SAINT-DENIS	Jean-François BARBE	02.62.96.16.16
TOULOUSE	Odile ESTORY	05.61.00.79.47
VERSAILLES	Jean-Michel LIMOUJOUX	01.39.49.67.92

■ La Fondation d'Aguesseau

Créée en 1954, la Fondation d'Aguesseau a été reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954. Les statuts disposent dans leur article 1^{er} qu'**elle a pour but de venir en aide, sous toutes les formes, aux magistrats et membres du personnel relevant du ministère de la Justice, en activité ou en retraite ainsi qu'à leur famille.**

Au plan national, la Fondation propose des séjours dans ses **hôtels de vacances** à Saint-Cast (22) et Beaulieu-sur-Mer (06), sa résidence de Souverain et son **camping** *** à Belle-Ile-Mer (56). Elle propose également divers séjours en hôtel, appartement, camping ou mobil-home ainsi que des circuits touristiques.

Elle gère les **colonies de vacances** organisées durant toutes les périodes de vacances scolaires, pour les enfants et les adolescents en France et à l'étranger – séjours sportifs, de découverte, culturels, linguistiques, et séjours pour enfants handicapés.

A Paris, la Fondation gère les restaurants **self-service** de l'administration centrale (Self Vendôme) et du palais de justice (Self Harlay) ainsi qu'au 251, rue St-Honoré, un **dispensaire médical** (médecine générale, infirmerie) ouvert à tous.

Elle négocie des tarifs privilégiés avec de nombreux partenaires.
Elle peut également accorder, sous conditions de ressources, des bourses d'études.

Pour tout renseignement s'adresser à :

FONDATION D'AGUESSEAU
9, rue du Mont-Thabor - 75001 PARIS
Tél. : 01.44.77.98.50

■ La mutuelle du ministère de la Justice (MMJ)

La MMJ s'adresse à tous les personnels du ministère de la Justice ainsi qu'à leur conjoint ou personne assimilée et leurs enfants.

Moyennant une cotisation mensuelle, dont le montant est calculé en fonction de l'âge et de l'indice de traitement de l'agent, les adhérents peuvent bénéficier d'une part :

- de la couverture du ticket modérateur pour tous les frais couverts par l'assurance maladie et pour certains soins ou prescriptions (dentaires, optiques...) d'un complément au-delà de celui-ci
- du versement d'indemnités journalières en cas de congé maladie du membre participant
- dans le cadre de l'action sociale spécifique à la Mutuelle de différentes allocations ou indemnités (naissances, colonies de vacances, aides aux parents d'enfants handicapés, aide à domicile, prêts d'honneur, frais d'obsèques...)

d'autre part, par une cotisation mensuelle spécifique liée de manière obligatoire à l'adhésion à la MMJ :

- des garanties prévoyances du contrat Premuo (décès jusqu'à 65 ans ou plus en présence d'enfant à charge, invalidité permanente et absolue, rente-survie au profit des enfants handicapés et rente-dépendance)

également, sous certaines conditions, du service de cautionnement de prêt pour l'accèsion à la propriété de la résidence principale.

Pour tout renseignement s'adresser à :

MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE
53, rue de Rivoli – 75038 PARIS cedex 01
Tél. : 01.44.76.68.68

■ Le Comité national des œuvres sociales de l'administration pénitentiaire (CNOSAP)

Association fondée en 1969 regroupant des associations déclarées et des syndicats, le CNOSAP a pour objet de contribuer au développement des activités sportives d'entraides, culturelles et de loisirs, au profit des agents ou anciens agents de la Direction de l'administration pénitentiaire, ainsi que de leurs familles et de leurs ayants-droit (Camping des Marais à Saint-Martin de Ré, Fort de la Prée et compétitions sportives nationales et internationales).

Dans les faits, les activités du CNOSAP sont ouvertes à tous les agents du ministère de la Justice.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
14, rue Ferrus – 75014 PARIS
Tél. : 01.45.88.17.00

■ L'association sportive et culturelle

Ouverte à tous les agents du ministère de la Justice et des services rattachés, elle organise des activités réservées à ses adhérents et dispose :

- d'une **bibliothèque** ;
- d'une **salle de sports** ;

En outre, elle permet à l'ensemble des agents de bénéficier des tarifs préférentiels concernant les sorties et les loisirs et de participer aux manifestations qu'elle organise.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DU MINISTERE DE LA JUSTICE
251, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
Tél. : 01.44.77.74.91

Le service social du personnel

Le bureau de l'action sociale et de la prévention médicale impulse et coordonne l'activité du service social du personnel composé des coordonnateurs régionaux en travail social et des assistants de service social implantés dans les cours d'appel, à l'administration centrale et dans les établissements pénitentiaires les plus importants, et dont le champ d'action recouvre l'ensemble des personnels quelle que soit leur direction d'appartenance.

Le service social du personnel participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale qui tente de répondre au mieux aux besoins exprimés par les agents en difficulté et aux exigences du service en centrant son action sur le milieu du travail.

Le réseau des 50 assistants de service social est animé au plan national, par une conseillère technique coordonnatrice nationale et, au plan régional, par 6 conseillers techniques coordonnateurs régionaux en travail social qui ont pour mission de coordonner et d'encadrer l'activité professionnelle des assistants de service social.

Le service social peut vous aider dans les domaines recouvrant :

■ **Votre santé**

- problèmes divers consécutifs à un congé de maladie ou de longue maladie ;
- recherche d'une maison de repos et organisation de votre départ en convalescence ;
- action en faveur de la reprise du travail ;
- intégration professionnelle des handicapés ;
- liaison avec votre médecin traitant, le médecin de prévention, le comité médical, les comités d'hygiène et de sécurité spéciaux et les comités d'hygiène et de sécurité départementaux.

■ **Votre situation administrative et juridique**

- prestations familiales et d'action sociale ;
- statut des fonctionnaires ;
- formalités administratives (demande d'aide juridictionnelle, de pension alimentaire, dossier, retraite...);
- interventions auprès des organismes de sécurité sociale, des mutuelles ;
- orientation vers des spécialistes.

■ **Votre situation familiale**

- modes de garde et de scolarité des enfants ;
- vacances et loisirs ;
- difficultés relationnelles au sein de la famille...

■ **Votre situation financière**

- étude des situations financières précaires ;
- intervention auprès des différents organismes tels que les offices d'HLM, les centres d'impôts, EDF... ;
- demandes exceptionnelles d'aide financière.

■ Votre logement

- informations diverses ;
- coordonnées de sociétés HLM ;
- accession à la propriété ;
- amélioration de l'habitat ;
- interventions auprès :

- * du service logement,
- * des organismes HLM,
- * de la mairie.

■ Votre profession :

- informations diverses ;
- possibilités d'intervention pour des situations particulières...

Le service social est composé de :

Coordonnatrice nationale :

Brigitte CAMAU

01.44.77.74.73

Coordonnateurs régionaux :

- NORD-EST

Fabienne MORET

03.26.04.74.29

- CENTRE-EST

Marie-Christine GUIGNARD

03.80.44.61.50

- SUD-OUEST

Claude ACCHIARDO

05.56.79.76.47

- GRAND-OUEST

Françoise LAGOGUEY

02.51.17.98.60

- SUD-EST

Marie-Pierre BLANCHARD

04.42.16.63.43

- ILE-DE-FRANCE

Françoise POCH-CREMON

01.44.32.72.90

ASSISTANTS SOCIAUX DU PERSONNEL

AGEN-ENAP	Claudine CHOLLET	05.53.48.07.90
AIX-EN-PROVENCE	Mikaëla GEFFRAY	04.42.33.15.31
AMIENS	Christophe VOINCHET	03.22.82.35.95
ANGERS	Annick LETARD	02.41.20.52.30
ARRAS	Elisabeth MANIER	03.21.51.84.27
BASSE-TERRE	Marielle PLANTIER	05.90.41.02.14
BASTIA	Annie LE GOFF	04.95.34.91.22
BESANCON	Béatrice TOURRAIN	03.81.65.13.16
BOBIGNY	Annick MARTEIL	01.48.95.61.39
BORDEAUX	Benoît PELLOQUIN	05.56.01.36.47
BOURGES	Géraldine MAGNIER	02.48.68.34.38
CAEN	Dominique LELIEVRE	02.31.30.70.87
CAYENNE	Marie-Françoise BERGER	05.94.38.65.29
CHAMBERY	Hélen JASKIEWICZ	04.79.88.01.14
COLMAR	Thérèse L'HOPITALIER	03.89.45.18.28
CRETEIL	Josette GUERRE	01.49.81.19.24
DIJON	Didier DOUGE	03.80.44.61.51
EVRY	Delphine MAUVE	01.60.76.78.98
FLEURY	Sandra MONGAILLARD	01.69.72.32.26
FORT-DE-FRANCE	Chantal PAMPHILE	05.96.48.42.76
FRESNES	Françoise NOLOT	01.49.84.39.47
GRENOBLE	Jean-René STOEFLER	04.38.21.24.11
LILLE	Anne-Christel PACOT	03.20.78.34.42
LIMOGES	Jacqueline DEPIERRE	05.55.34.57.00
LYON	Jacqueline GIRAUD-SAUVEUR	04.72.60.72.04
MARSEILLE (TGI)	Josépha LEONI	04.91.15.54.11
MARSEILLE (les Baumettes)	Yvette ROHMER	04.91.40.83.16
METZ	Hélène CUVILLIERS	03.87.75.41.25
MONTPELLIER	Bernadette CONCESSA	04.67.12.60.99
NANCY	Carole LE CUNFF	03.83.90.86.06
NANTERRE	Brigitte LAUR	01.40.97.14.06
NANTES	Patrice GUIBERT	02.51.17.98.07
NICE	Josyane BECCHETTI	04.92.17.30.85
NIMES	Isabelle RUFFET	04.66.76.48.30
NOUMEA	Marie-Odile HOURCADE	00.687.292.857
ORLEANS	Lucile CHABERNAUD	02.38.74.57.52
PARIS	Catherine TEYTAUD	01.44.77.73.37
PARIS	Colette LEFEVRE	01.44.77.71.63
PARIS (maison d'arrêt de la Santé)	Ghyslaine THEREZE	01.45.87.59.88
PARIS (palais de justice)	Anne-Marie GINESTE	01.44.32.54.91
PAU	Véronique LEBRETON	05.59.82.47.64
POITIERS	Thérèse BOYER	05.49.50.71.86
REIMS	Monique FAIVRE	03.26.04.74.28
RENNES	Annie LECLERC	02.99.65.38.36
RIOM	Laurence FARGES	04.73.38.41.04
ROUEN	Sophie JOUAULT	02.35.52.88.62
ST-DENIS	Paule GUERRINI	02.62.40.58.28
TOULOUSE	Anne RIVAL	05.61.14.01.29
VERSAILLES	Anne-Noëlle LE BARROIS-D'ORGEVAL	01.39.49.68.21

La médecine de prévention

■ La médecine de prévention

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 prévoit la création d'un service de médecine de prévention dans les administrations.

Ce service dont la mise en place est assurée par le président du tribunal de grande instance est compétent à l'égard de l'ensemble des juridictions, des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la Jeunesse situés dans un même département.

Le ministère de la Justice a installé progressivement sur le territoire des services de médecine préventive qui ont pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

La prévention médicale a toujours été une préoccupation liée à la spécificité des attributions du ministère. Le décret du 9 mai 1995 modifiant le décret du 28 mai 1982 a renforcé son caractère prioritaire notamment par l'obligation qu'il pose d'une visite médicale quinquennale pour l'ensemble des agents et annuelle pour les agents occupant des postes à risque.

Les 76 médecins, responsables de la médecine de prévention, ainsi que les 9 infirmiers qui dans certains cas les assistent, sont également rattachés au bureau de l'action sociale et de la prévention médicale. Ce réseau est animé par un médecin coordonnateur national et 5 médecins coordonnateurs régionaux qui ont pour but d'accroître la participation des médecins de prévention à la définition de la politique de prévention médicale, de santé publique et d'hygiène et de sécurité.

Le médecin de prévention est également le conseiller de l'Administration, des agents et des représentants du personnel dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et de travail, et d'hygiène générale.

Il participe aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité.

Il assure ses missions en liaison avec le comité médical et la commission de réforme.

Médecin coordonnateur national : Anne CALASTRENG 05.62.20.61.17

Médecins coordonnateurs régionaux :

- CENTRE	Raymond BESSARD	01.45.87.60.38
- NORD-OUEST	Bruno DULIERE	02.35.15.14.35
- NORD-EST	Richard DYMNY	03.22.97.58.70
- SUD-EST	Nadine TRAN QUY	04.73.39.78.58
- SUD-OUEST	Pierre HECHES	05.62.51.77.00

MEDECINS DE PREVENTION

AGEN	Daniel AUGARDE
AJACCIO	Anne-Marie SERGENT
ALBI	Philippe LITIQUE
ALENCON	François MAUVAIS
ANGOULEME	Catherine BOUCHERE
ANNECY	Claude DALMAS
ARRAS	Bernard QUEVA
AUXERRE	Bernard MARTINOT
AVESNES-SUR-HELPE	André DUEZ
BEAUVAIS-COMPIEGNE	Nourredine BENLAIFAOU
BESANCON	Jean-Claude BASSIGNOT
BLOIS	Catherine MOREL
BOBIGNY	Frédérique TROUVE
BORDEAUX	Françoise CONSTANTIN
BORDEAUX	Sophie LAFOSSAS
BOURG-EN-BRESSE	Michel GIROUD
CHALON-EN-CHAMPAGNE	Mazaltob EL BAZ
CHAMBERY	Pascal GALLO
CHAMBERY	Claudine SABAN
CHARTRES	France GUTTERMAN
CHATEAU-THIERRY-SOISSONS	Philippe GRIGUERE
COLMAR-MA ENSISHEIM	Claude BOEHRER
CRETEIL	Jean-Louis BEAUMONT
CUSSET	Eric CARLI
DIEPPE	Henri LEROY
DIGNE	Joëlle VARRICCHIONE
DIJON	Jacqueline TAILLARDAT
DOUAI	Anne DYMNY-LEMAIRE
DUNKERQUE	Philippe VINCKE
EVRY	Monique GUY
FLEURY-MEROGIS	Marie-Christine TARDIEU
FRESNES	Bernard KRIEGEL
GAP	Anne-Marie ABEIL
GRENOBLE	Danièle SHARON
LE HAVRE	Jean-Luc SALADIN
LE MANS	Nicole CAZENAVE
LE PUY	Jean-Claude BOUDRE
LILLE	Gérard LOISON
LYON	Patrick VIEILLY
MARSEILLE	Jean-Marc RAYNAUD
MENDE	Hélène DUTILLEUL
METZ	Marie-Christine PARANT
MONT-DE-MARSAN	Daniel CARASSOU
MONLUCON	Lucien DEQUAIRE
MONTPELLIER	Jean-Pierre BERARDO
MULHOUSE	Olivier DECLOUX
NANCY	Carole HAZOTTE
NANCY	Philippe MASSON
NANTES	Sylvie GRESSIER
NIMES	Frédérique BOSCHERON
NOUMEA	Michel SALOMON
ORLEANS	Dominique STERBECK
PARIS	Alain BELLAICHE
PARIS (Conseil d'Etat)	Michèle BRAMI
PARIS	Nicole GOUTTE-FARGE

PARIS
PARIS (Chancellerie)
PAU
POITIERS-NIORT
PONTOISE
PRIVAS
RENNES
SOISSONS
TARASCON
TOULON
TOULON
TOULOUSE
VALENCIENNES
VANNES

Anne PAUWELS
Françoise VALEYRE
Jean-Marie DELORME
Dominique ROQUET
Yves GIORDANO
François VILLAIN
Martine BLEHER-GALVEZ
Catherine DURAND
Marie-José SUREL
Jean-Pierre LECA
Caroline VILAR-COUCÉ
Christine PIETRI
Antoine DEUDON
Jean-Luc SEGUELA

Les prestations familiales

L'agent fonctionnaire peut percevoir les allocations familiales par son service gestionnaire. Si son conjoint travaille dans le secteur privé ou n'exerce pas d'activité professionnelle, les allocations peuvent lui être versées par la caisse d'allocations familiales de son lieu de domicile.

■ Les prestations générales d'entretien

	Conditions d'attribution	Formalités Justificatifs
Allocations familiales (AF)	Avoir au moins 2 enfants à charge âgés de moins de 20 ans (de 16 à 20 ans sous réserve de scolarité, ou apprentissage...)	Copie du livret de famille
Complément familial (CF)	Avoir au moins 3 enfants à charge tous âgés de plus de 3 ans. + conditions de ressources	Déclaration de ressources de l'année précédente
Allocation de soutien familial (ASF)	Avoir au moins un enfant à charge Etre seul à l'élever	Imprimé spécial (cerfa)
Allocation de parent isolé (API)	Attendre un enfant et vivre seule ou être le père ou la mère d'un enfant, l'avoir à charge et vivre seul + conditions de ressources	Imprimé spécial (cerfa) Déclaration de situation

● L'allocation personnalisée au logement (APL)

Conditions à l'ouverture du droit :

- être locataire d'un logement ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat ;
- être futur propriétaire : s'il bénéficie d'un prêt P.A.P., d'un prêt conventionné, ou d'un prêt octroyé dans le cadre d'un contrat de location –accession ;
- être accédant à la propriété d'un logement à réhabiliter à l'aide d'un prêt conventionné pour les logements de plus de 20 ans ;
- conditions de ressources.

● L'allocation logement

- conditions de ressources ;
- être locataire ou propriétaire d'un logement qui n'ouvre pas droit à l'APL.

● La prime de déménagement

Il faut avoir au moins 3 enfants à charge et que le dernier n'ait pas atteint l'âge de 2 ans. Le nouveau logement doit ouvrir droit à l'allocation logement.

S'adresser à la caisse d'allocations familiales du domicile

● L'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Conditions à l'ouverture du droit :

Créancier bénéficiant de l'allocation de soutien familial :

- il faut qu'il y ait cessation du versement de la pension pendant au moins deux mois ;
- il faut prouver son droit à la créance.

Créancier ne bénéficiant pas de l'allocation de soutien familial :

- la pension doit être fixée par décision de justice ;
- il faut qu'une voie d'exécution engagée par ses soins n'ait pas abouti.

● Les travailleuses familiales

L'aide apportée par la travailleuse familiale a le plus souvent un caractère provisoire afin de sauvegarder l'équilibre d'une famille troublée par la survenance d'un élément imprévu (empêchement temporaire de la mère de famille en raison d'une maladie ou d'une grossesse, maladie du père ou d'un enfant,...).

La participation financière est calculée d'après les ressources de la famille.

S'adresser à la caisse d'allocations familiales du domicile ou aux associations du secteur.

● Prestations liées à la naissance, l'adoption ou la garde d'enfant

Conditions à remplir	Conditions de ressources	Formalités à accomplir Justificatifs	Gestionnaires <i>(votre service gestionnaire ou votre caisse d'allocation familiale)</i>
----------------------	--------------------------	---	---

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

[à compter du 1^{er} janvier 2004, la PAJE se substitue à l'ensemble des prestations liées à la petite enfance : allocation pour jeune enfant (APJE), allocation d'adoption (ADA), allocation parentale d'éducation (APE), aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), allocation de garde d'enfants à domicile (AGED), pour tous les enfants nés, adoptés ou recueillis en vue d'adoption à partir de cette date]. Les agents qui bénéficiaient déjà de l'APJE, l'ADA ou l'APE pour un enfant né avant le 1^{er} janvier 2004 continueront à percevoir ces prestations de leur service gestionnaire sauf si une nouvelle naissance intervient à compter du 1^{er} janvier 2004.

Prime à la naissance ou à l'adoption	Attendre un enfant ou avoir adopté ou recueilli un enfant en vue d'adoption depuis le 1 ^{er} janvier 2004	Oui	Justificatif de déclaration de grossesse ou justificatif concernant l'adoption ou le placement de l'enfant Si vous n'êtes pas allocataire, compléter le formulaire de déclaration de situation et une déclaration de ressources Attestation PAJE (à remplir par votre service gestionnaire)	CAF
Allocation de base	Avoir un enfant de moins de 3 ans né depuis le 1 ^{er} janvier 2004 ou avoir adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant de moins de 20 ans depuis le 1 ^{er} janvier 2004	Oui	Photocopie du livret de famille ou photocopie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant Attestation du premier certificat de santé de l'enfant correspondant à l'examen médical qui doit être passé au cours des 8 jours qui suivent sa naissance Examens médicaux obligatoires des 9 ^{ème} et 24 ^{ème} mois	CAF
Complément de libre choix du mode de garde	Avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1 ^{er} janvier 2004 Employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile (sous conditions) Avoir une activité professionnelle minimum (sauf dans certains cas)		Remplir un formulaire	CAF
			Remplir un formulaire	CAF

Complément de libre choix d'activité	Avoir au moins un enfant de moins de 3 ans à charge né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1 ^{er} janvier 2004 Avoir cessé de travailler ou exercer une activité professionnelle à temps partiel Avoir exercé une activité professionnelle minimum			
Allocation pour jeune enfant (APJE) *	Avoir un enfant de moins de 3 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption avant le 1 ^{er} janvier 2004 Avoir déclaré votre grossesse avant la fin des 14 premières semaines	oui	Justificatifs des examens prénataux et des visites médicales obligatoires de l'enfant Déclaration de ressources	SG ** - CAF
Allocation d'adoption (ADA) *	Avoir adopté ou recueilli un enfant en vue d'adoption avant le 1 ^{er} janvier 2004	oui	Justificatif de la décision vous confiant l'enfant Déclaration de ressources	SG ** - CAF
Allocation parentale d'éducation (APE) *	Avoir deux enfants ou plus nés, adoptés ou recueillis en vue d'adoption avant le 1 ^{er} janvier 2004 Cesser ou réduire son activité pour élever le dernier enfant	non	Preuve de réduction d'activité	SG ** - CAF
* Les agents qui bénéficiaient déjà de l'APJE, l'ADA ou l'APE pour un enfant né avant le 1 ^{er} janvier 2004 continueront à percevoir ces prestations de leur service gestionnaire sauf si une nouvelle naissance intervient à compter du 1 ^{er} janvier 2004.				

	Conditions à remplir	Conditions de ressources	Formalités à accomplir Justificatifs	Gestionnaires (votre service gestionnaire ou votre caisse d'allocation familiale)
• Prestations à affectation spéciale				
Allocation d'éducation spéciale (AES)	Avoir un enfant handicapé à 80 % ou 50 % reconnu par la CDES	non	Imprimé spécial	SG ** - CAF
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	Avoir un enfant scolarisé (âge de 6 à 18 ans) + conditions de ressources	oui	Déclaration de ressources	SG ** - CAF
Allocation de logement familial (ALF)	Famille avec enfant, ménage sans enfant marié récemment, conditions de ressources	oui	Imprimé spécial + déclaration de ressources	CAF
Allocation de logement social (ALS)	Personnes exclues de l'APL et de		Imprimé spécial + déclaration de ressources	CAF

	l'ALF	oui		
Aide personnalisée au logement (APL)	Etre propriétaire ou locataire d'un logement conventionné	oui	Imprimé spécial + déclaration de ressources	CAF
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)	Enfant à charge de – de 6 ans, assistante maternelle agréée	non	Déclaration nominative URSSAF	CAF

	Conditions à remplir	Conditions de ressources	Formalités à accomplir Justificatifs	Gestionnaires <i>(votre service gestionnaire ou votre caisse d'allocation familiale)</i>
• Autres prestations				
Allocation de garde d'enfant à domicile	Employer un salarié pour garder au moins 1 enfant de – de 6 ans, activité professionnelle minimale	oui	Déclaration nominative URSSAF	CAF
Chèques emploi-service	Conditions de ressources	non	Demander à votre banque, Poste, ...	
Allocation de présence parentale	Enfant malade ou victime d'accident	non	Constitution d'un dossier	SG ** - CAF

** SG : service gestionnaire

■ Les allocations propres à la fonction publique

● L'allocation de garde d'enfant de moins de 3 ans

Conditions à remplir :

- faire garder l'enfant à titre onéreux :
 - chez une assistante maternelle agréée ;
 - dans une crèche ;
 - en jardin d'enfants ou en halte-garderie.
- conditions de ressources

● L'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants

Conditions à remplir :

- Le séjour doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale ;
- L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au moment du séjour et doit séjourner avec son parent dans l'établissement ;
- La durée du séjour pris en charge ne peut dépasser 35 jours par an et par enfant.

● Le supplément familial de traitement

Versé sur votre salaire ou celui de votre conjoint fonctionnaire, il est calculé en fonction de l'indice majoré et du nombre d'enfants à charge.

■ Prestations (tarifs au 01/01/2004)

● Allocation de garde	2,60 euros
● Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants (taux journalier)	19,30 euros

L'aide aux vacances

Les agents de l'Etat dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 488 peuvent bénéficier, pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants de moins de 18 ans, de **subventions journalières**. Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est portée à 20 ans et sans conditions de ressources.

■ Prestations

(tarifs au 01/01/2004)

● Séjours d'enfants (1)

En centre de vacances avec hébergement	
- enfants de moins de 13 ans	6,19 euros
- enfants de 13 à 18 ans	9,39 euros
En centre de loisirs sans hébergement (la journée)	4,49 euros
(la ½ journée)	2,24 euros
En maisons familiales ou villages de vacances et gîtes de France	
- pension complète (la journée)	6,52 euros
- autres formules (la journée)	6,19 euros

● Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- pour 21 jours	64,25 euros
- pour des séjours supérieurs à 5 jours et inférieurs à 21 jours (la journée)	3,06 euros

● Séjours linguistiques (1)

- enfants de moins de 13 ans	6,19 euros
- enfants de 13 à 18 ans	9,39 euros

(1) *Les séjours d'enfants organisés par la Fondation d'Aguesseau n'ouvrent pas droit à subvention, celle-ci est perçue directement par le service des colonies de vacances qui la déduit du prix du séjour.*

Pour les personnes relevant des S.J. : adresser leur demande au SAR de la C.A.

de la PJJ, de l'A.P. : Direction régionale.

de l'Administration centrale : DAGE

■ Chèques vacances

C'est une épargne bonifiée de 10 à 25 % selon les revenus à laquelle peut souscrire tout agent dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un plafond de 16 597 € pour une part fiscale, majorée de 3 850 € par demi-part supplémentaire pour les revenus 2002. Elle doit être constituée pendant 4 mois consécutifs minimum et 12 mois maximum.

La constitution des dossiers de chèques vacances s'effectue auprès des sections locales gestionnaires de la sécurité sociale (SLM 527, SLI, MGP ou MPN).

Un seul dossier pourra être déposé par année civile.

Ces chèques vacances sont acceptés dans de nombreux établissements y compris ceux de la Fondation d'Aguesseau pour le règlement des colonies de vacances.

■ **Aide de la Mutuelle du Ministère de la Justice**

La Mutuelle du Ministère de la Justice accorde à ses adhérents une aide subordonnée à des conditions de ressources (quotient familial) pour les séjours dans ses centres de vacances et pour les séjours d'enfants mineurs, en centres aérés, colonies de vacances...

Voir également les aides aux vacances pour les enfants handicapés (page ..)

■ **Bons vacances**

Pour les agents qui seraient allocataires de la C.A.F., des bons vacances peuvent être attribués lorsque le quotient familial n'excède pas un certain plafond.

La restauration administrative

■ Aide à la restauration

L'Etat intervient selon deux modalités :

● Mise en place de structures adaptées

Des restaurants inter-administratifs ont été construits sur l'ensemble du territoire. Ils sont financés à l'initiative du comité interministériel de l'action sociale. De plus, la chancellerie a sous sa tutelle une centaine de restaurants ouverts spécialement pour ses personnels. Ces restaurants sont gérés par des associations, auxquelles le ministère de la Justice apporte une aide financière. Enfin des conventions sont passées avec d'autres établissements de restauration publics ou privés.

● Subventions

Une subvention forfaitaire est attribuée aux gestionnaires des restaurants pour les agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 548.

Le montant de cette subvention est fixé à 1,02 € au 01/01/2004 par repas et par agent.

Les enfants ou adultes handicapés

■ Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Cette allocation est versée, sous condition de ressources, aux personnes atteintes d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %. **La demande doit être adressée à la COTOREP** du lieu de résidence, par l'intermédiaire de la caisse d'allocations familiales.

■ Allocation d'éducation spéciale (AES)

Cette allocation est versée sans condition de ressources aux personnes assumant la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans, dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %.

La demande doit être adressée à la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) par l'intermédiaire du service qui verse les prestations familiales.

■ Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans

Cette allocation versée par le ministère est accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.

La demande doit être adressée au service gestionnaire.

Le montant mensuel en 2004 est fixé à 135,11 €.

■ Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Cette prestation, versée par le service gestionnaire, s'adresse aux enfants étudiants ou apprentis qui ne perçoivent pas l'allocation aux adultes handicapés.

La demande doit être adressée au service gestionnaire (Direction de l'Administration Pénitentiaire, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction des Services Judiciaires, service social du personnel de l'Administration Centrale).

Le montant mensuel s'élève à 106,18 € au 1^{er} janvier 2004.

■ Subvention pour séjours d'enfants en centres spécialisés pour handicapés

Elle est versée par le service gestionnaire, quel que soit l'âge des enfants, dans la limite de 45 jours par an.

La subvention en 2004 est égale à 17,68 € par jour.

■ Subvention pour séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons ou villages familiaux de vacances

Elle est versée, par le service gestionnaire, dans la limite de 45 jours par an.

Subvention journalière égale à (01/01/2004) :

- en pension complète : 6,52 €
- ou pour les autres formules : 6,19 €

■ Des séjours pour les enfants handicapés sont également proposés par la fondation d'Aguesseau

■ Les prestations d'action sociale de la mutuelle du ministère de la Justice

● Prêt handicap dépendance

Fixé à 4 600 €, remboursable en 40 mensualités.

● Bourse annuelle pour les enfants handicapés ou pour ceux devenus membres participants

Variable selon le revenu net mensuel, soit 460 € à taux plein et 230 € à taux réduit

● Rente survie

Le contrat de prévoyance Premuo inclut une garantie rente survie au profit des enfants handicapés de ses adhérents. Sous réserve des conditions liées au contrat.

● Allocation séjour en centre spécialisé

Allocation journalière de 7 € ou 5 € dans la limite de 50 jours par an.

■ L'aménagement du poste de travail des agents handicapés

Des crédits permettent l'achat de matériel afin d'assurer l'aménagement du poste de travail des agents handicapés.

S'adresser au bureau de l'action sociale et de la prévention médicale.

Pôle médecine de prévention, cellule handicap : Martine FAUCHER – Tél. : 01.44.77.67.38

Les aides et les prêts

■ Aides et prêts sociaux

Pour faire face à une situation difficile, le bureau de l'action sociale et de la prévention médicale peut accorder, après enquête sociale, des aides d'un montant maximum de 1 000 € et des prêts sans intérêts d'un montant maximum de 1 800 € au 01/01/04 ; les prêts sont remboursables en 12 ou 18 mensualités.

S'adresser au service social du personnel.

■ Aides et prêts exceptionnels

Dans le cas d'une catastrophe naturelle ou d'un accident collectif, le bureau de l'action sociale et de la prévention médicale peut accorder, après saisine du service social du personnel, des aides ou des prêts sans intérêts dont le montant est évalué en fonction d'un barème spécifique.

■ Prêts de la Mutuelle du Ministère de la Justice à ses agents

Prêt d'honneur de 1 000 € selon le contrat de prévoyance souscrit ;
Prêt d'honneur exceptionnel de 2 000 €.

■ Logement (voir chapitre logement page ..)

■ Retraités (voir chapitre retraite page ..)

Le logement

■ Logement fonctionnaire attribué par la préfecture

5 % du parc immobilier de logements sociaux est réservé aux fonctionnaires.

S'adresser au service logement fonctionnaire de la préfecture du lieu d'affectation ou à l'assistant social du personnel.

■ Service logement Paris

Pour les agents affectés à Paris intra-muros, *s'adresser au :*

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION MEDICALE
Pôle logement
251, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
Tél. : 01.44.77.75.97 – 01.44.77.71.73

■ Prime à l'installation en région parisienne

Une prime spéciale d'installation (décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié) pour les agents nommés en Ile-de-France est octroyée lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'Etat.

- montant 1 947,13 € au 01/01/04

Consulter le service gestionnaire de votre traitement.

■ Aides et prêts au logement

◇ Dispositif interministériel d'aide et de prêt à l'installation des personnels de l'Etat (AIP-PIP)

Ce dispositif s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et ouvriers de l'Etat :

- Aide correspondant à 1 mois de loyer à concurrence de 609,80 € **sous conditions :**

- 1 – d'avoir passé avec succès un concours externe ou interne ;
- 2 – d'être affecté directement à la suite de son recrutement dans les départements suivants : 04, 05, 06, 13, 75, 77, 78, 83, 84, 91, 92, 93, 94, 95 ;
- 3– de ne pas dépasser l'indice brut 423 à la date d'affectation ;
- 4– d'acquitter un impôt inférieur à 1 455,89 € ou 2 183,83 € pour deux ;
- 5 - d'avoir déposer sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

- Prêt sans intérêt équivalent à 2 mois de loyer à concurrence de 1 219,80 € maximum, remboursable par mensualités de 30,49 € selon les mêmes conditions que ci-dessus.

Ce dispositif a été étendu, sous conditions, aux personnels de l'Etat affectés dans les zones urbaines sensibles (AIP-PIP ville).

S'adresser au service social du personnel

◇ Dispositif ministériel spécifique aux agents affectés pour la 1^{ère} fois en région Ile-de-France

- Vous êtes nommé(e) pour la première fois en Ile-de-France

Vous remplissez les conditions suivantes :

1 – vous êtes titulaire, stagiaire, ou agent de justice depuis 6 mois ;

2 – vous êtes affecté (e) pour la première fois :

- dans un des services de l'administration centrale, du conseil d'Etat, de la grande chancellerie de la Légion d'Honneur, dans une juridiction ou un service déconcentré du ministère de la Justice de la région Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) et recherchez un logement dans l'un de ces départements ou département limitrophe ;

- à l'issue d'un concours interne, externe, d'un examen professionnel ou d'une nomination au choix ;

3 – vous ne dépassez pas, à la date de votre affectation, l'indice brut 423 (indice majoré 375), et vos ressources n'excèdent pas le plafond du revenu fiscal de référence ouvrant droit à la bonification de 10 % pour l'octroi des chèques vacances (soit 16 597 € pour une part, majorée de 3 850 € par demi-part supplémentaire pour les revenus 2002).

- Vous pouvez bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 1 829,39 €.

Cette aide se décompose en :

1 – une aide financière d'un montant maximal de 1 143,37 € ;

2 – éventuellement, un prêt complémentaire d'un montant maximum de 686,02 €.

Attention : Il s'agit de montants maxima ; la somme réellement versée ne pourra excéder le montant réel cumulé de la caution (plafonnée à 2 mois de loyer) et du premier mois de loyer.

Cette aide ne pourra se cumuler ni avec l'A.I.P. et le P.I.P prévus pour les fonctionnaires en application de la circulaire FP/4 n° 1753 du 12 novembre 1990, ni avec les aides et prêts au logement mis en place par la note ministérielle du 14 octobre 1992. L'aide et le prêt seront versés par la mutuelle du ministère de la Justice qui assurera également le recouvrement du prêt complémentaire (remboursable en 10 mensualités égales à compter du deuxième mois suivant celui de la prise à bail, prélevées le 30 de chaque mois). Cette aide ne peut être attribuée que dans un délai de deux années à compter de la date de nomination.

- Comment faire pour en bénéficier ?

Avant toute démarche vous engageant dans la recherche du logement, vous devez solliciter de votre service gestionnaire la remise d'une attestation d'éligibilité à cette aide, en joignant à votre demande une copie de votre avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu.

Vous adressez ce document à la :

MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE (M.M.J)
53 rue de Rivoli - 75038 PARIS CEDEX 01

en y joignant un document attestant de votre résidence antérieure (quittance de loyer, facture EDF, etc...).

Au vu de ces documents, la mutuelle du ministère de la Justice établit un certificat de prise en charge qu'elle vous adresse en double exemplaire (l'un destiné à vous-même, l'autre à remettre par vos soins au bailleur).

Ce certificat précise les montants maxima de l'aide et du prêt auquel vous avez droit ainsi que les conditions de règlement direct de ces sommes au bailleur. S'agissant du prêt complémentaire, la mutuelle vous adresse également une offre de prêt, qui en précise les conditions de remboursement, ainsi qu'une autorisation de prélèvement que vous devez remplir et retourner immédiatement à la mutuelle.

◇ Dispositif ministériel d'aide et de prêt à l'installation dans un logement (AIL-PIL)

Ce dispositif s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels, et agents de justice depuis 6 mois :

- Aide correspondant à 1 mois de loyer, charges comprises, augmenté éventuellement des frais d'agence ou de rédaction de bail, à concurrence de 610 €, pour les départements suivants : 06, 13, 20, 30, 31, 38, 59, 69, 73, 74, 75, 77, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95, **dans l'un des deux cas suivants ;**

1 – première installation n'entrant pas dans le cadre de l'aide interministérielle

2 – mutation ou réussite à un concours en cas de paiement d'un double loyer ;

et sous réserve de remplir les autres conditions suivantes :

3 – ne pas dépasser l'indice brut 423 à la date d'affectation ;

4 – acquitter un impôt inférieur à 1 456 € ou 2 184 € pour deux revenus ;

5 – avoir déposé sa demande auprès du service social du personnel de son ressort dans les 24 mois qui suivent la date de son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

- Prêt sans intérêt dans l'ensemble des départements (montant équivalent à 2 mois de loyer, à concurrence de 1 220 € maximum), selon les conditions 1 à 5 ci-dessus, remboursable en 24 mensualités.

S'adresser au service social du personnel

◇ **Prêt à l'accession à la propriété**

Ce dispositif s'adresse aux magistrats, fonctionnaires titulaires et contractuels, et agents de justice depuis 6 mois :

3 820 € sans intérêt remboursables en 5 ans par trimestrialité de 191 € pour les agents soumis à l'impôt sur le revenu, et en 10 ans pour les agents dont l'impôt sur le revenu soumis au barème avant décote et déduction est inférieur ou égal à 305 €.

S'adresser au bureau de l'action sociale et de la prévention médicale

Tél. : 01.44.77.74.84

■ **Prêt à l'amélioration des conditions de l'habitat**

Prêt de 80 % des dépenses effectuées avec un plafond de 1 067,14 € sous réserve de :

- bénéficiaire d'une prestation familiale ;
- procéder à des travaux de réparation ou d'assainissement ;
- fournir des devis.

S'adresser au service gestionnaire ou à la CAF si les allocations familiales sont versées par ce service.

Les retraités

■ Aide ménagère

La Mutuelle du Ministère de la Justice participe en complément de l'aide de l'Etat et selon un barème aux frais médicalement justifiés d'aide ménagère à domicile dispensée par des associations spécialisées conventionnées pour les adhérents retraités ou leur conjoint bénéficiaire âgé de plus de 65 ans ou invalide.

■ Aide à l'amélioration de l'habitat

Ce prêt peut être accepté sous certaines conditions de ressources aux agents retraités d'au moins 60 ans ou gravement malades ou invalides, pour des travaux d'amélioration de l'habitat de première nécessité.

S'adresser à la mairie pour avoir les coordonnées du centre PACT (Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat) ou du CAL (Centre Amélioration du Logement).

■ Aides

Dans des situations particulièrement difficiles, des aides peuvent être attribuées :

- par le bureau de l'action sociale et de la prévention médicale au vu d'un rapport d'enquête sociale (montant maximum 1 000 €) ;
- par le CNOSAP encas de décès de l'adhérent (381,12 € au conjoint, 228,67 € par enfant) ;
- par la mutuelle du ministère de la Justice (915 € au conjoint en cas de décès de l'adhérent, 610 € en cas de décès d'un membre bénéficiaire).

■ Prêt

La Mutuelle du Ministère de la Justice accorde un prêt de 4 600 € maximum en cas de retard dans la liquidation de la pension.

Nous rencontrer ou nous contacter

- ▲ **Bureau de l'action sociale et de la prévention médicale**
251, rue St-Honoré 75001 PARIS
Tél. : secrétariat : 01.44.77.71.66 ou 67.19
 - Pôle budgétaire et comptable : 01.44.77.72.02 ou 01.44.77.71.71 – 1^{er} étage
 - Pôle logement Paris : 01.44.77.75.97 ou 01.44.77.71.53 – 1^{er} étage
 - Médecine de prévention, cellule handicap : 01.44.77.67.38 – 1^{er} étage
 - Assistants sociaux Paris : 01.44.77.71.62 – 1^{er} étage

- ▲ **Fondation d'Aguesseau**
9, rue du Mont-Thabor - 75001 PARIS
Tél. : secrétariat : 01.44.77.98.50
 - * loisirs : 01.44.77.98.58
 - * colonies de vacances : 01.44.77.98.72
 - * Cabinet médical : 01.44.77.71.76 ou 01.44.77.75.56
 - * Comptabilité colonies : 01.44.77.98.56
 - * Comptabilité prêts : 01.44.77.98.50

- ▲ **Mutuelle du ministère de la Justice**
53, rue de Rivoli 75038 Paris cedex 01
Tél. : 01.44.76.68.68

- ▲ **Comité national des œuvres sociales de l'administration pénitentiaire**
14, rue Ferrus 75014 PARIS
Tél. : 01.45.88.17.00

- ▲ **Association sportive et culturelle du ministère de la Justice**
251, rue St-Honoré 75001 Paris
Tél. : 01.44.77.74.91 – 2^{ème} étage

Nous écrire

- **Bureau de l'action sociale et de la prévention médicale**
Ministère de la Justice
13, Place Vendôme - 75042 PARIS cedex 01

- **Fondation d'Aguesseau**
9, rue du Mont-Thabor - 75001 Paris

- **Mutuelle du ministère de la Justice**
53, rue de Rivoli - 75038 PARIS cedex 01

- **Comité national des œuvres sociales de l'administration pénitentiaire**
14, rue Ferrus - 750014 Paris

- **Association sportive et culturelle du ministère de la Justice**
Ministère de la Justice
13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

INTRANET



INTERNET

INTRANET

- ◇ Bureau de l'action sociale et de la prévention médicale
 - ◇ Association sportive et culturelle du ministère de la Justice
- justice.gouv.fr/dage

INTERNET

- ◇ Ministère de la Justice www.justice.gouv.fr
- ◇ Fondation d'Aguesseau www.fondation-aguesseau.asso.fr
- ◇ Mutuelle du ministère de la Justice www.mmj.fr